



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/48/140
S/25597
14 avril 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-huitième session
Points 34, 35, 42, 55, 79, 86, 92
et 149 de la liste préliminaire*
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT
QUESTION DE PALESTINE
LA SITUATION EN BOSNIE-HERZEGOVINE
CONSEQUENCES DE L'OCCUPATION DU KOWEIT
PAR L'IRAQ ET DE L'AGRESSION
IRAQUIENNE CONTRE LE KOWEIT
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA
DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE
RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE
D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES
ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS DE
L'HOMME DU PEUPLE PALESTINIEN ET DES
AUTRES ARABES DES TERRITOIRES OCCUPES
DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE
INTERNATIONALE
RAPPORT DU COMITE SPECIAL DE LA CHARTE
DES NATIONS UNIES ET DU RAFFERMISSEMENT
DU ROLE DE L'ORGANISATION

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-huitième année

Lettre datée du 14 avril 1993, adressée au Secrétaire
général par le Chargé d'affaires par intérim de la
Mission permanente des Emirats arabes unis auprès de
l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le
texte du communiqué publié par le Conseil ministériel du Conseil de coopération
du Golfe (CCG), lors de sa quarante-sixième session, qui s'est tenue les 4 et
5 avril 1993 à Riyad (Royaume d'Arabie saoudite) (voir annexe).

* A/48/50.

A/48/140
S/25597
Français
Page 2

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 34, 35, 42, 55, 79, 86, 92 et 149 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,
Chargé d'affaires par intérim
(Signé) Ali Thani AL-SUWAIDI

/...

ANNEXE

Communiqué publié par le Conseil ministériel du Conseil de coopération du Golfe (CCG) à l'issue de sa quarante-sixième session tenue à Riyad (Royaume d'Arabie saoudite) les 4 et 5 avril 1993

Le Conseil ministériel a tenu sa quarante-sixième session les dimanche 4 et lundi 5 avril 1993 à Riyad, sous la présidence de S. E. M. Rached Abdallah Al-Nouaïmi, Ministre des affaires étrangères des Emirats arabes unis, et avec la participation des personnalités suivantes :

- S. E. le cheikh Mohamed bin Moubarak Al Khalifa, Ministre des affaires étrangères de Bahreïn
- S. A. R. le Prince Saoud Al-Faïçal, Ministre des affaires étrangères du Royaume d'Arabie saoudite
- S. E. M. Youssef bin Alaoui bin Abdallah, Ministre d'Etat aux affaires étrangères du sultanat d'Oman
- S. E. le cheikh Hamd bin Jacem bin Jabr Al Thani, Ministre des affaires étrangères du Qatar
- S. E. le cheikh Sabah Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah, Premier Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Koweït

Le Conseil a commencé ses travaux en souhaitant à S. E. le cheikh Fahem bin Soultane Al-Kacimi, Secrétaire général du CCG, la bienvenue et tout le succès dans ses nouvelles fonctions. Le Conseil a également rendu hommage à S. E. M. Abdallah Yacoub Bichara, l'ex-Secrétaire général du CCG, pour la contribution qu'il a apportée aux travaux du Conseil, en lui souhaitant tout le succès dans toute nouvelle fonction qui pourrait lui être confiée.

Le Conseil ministériel a examiné les développements survenus sur la scène régionale et internationale. Il a noté avec vive inquiétude que le régime iraquien continue de menacer l'indépendance et la sécurité du Koweït et de violer les frontières internationales entre les deux pays - ce qui risque de compromettre la paix et la stabilité dans la région - et qu'il continue de tergiverser et de chercher à se soustraire à l'application des résolutions du Conseil de sécurité concernant l'agression iraquienne contre le Koweït.

Le Conseil condamne vigoureusement les politiques et pratiques belliqueuses adoptées par le régime iraquien à l'encontre du Koweït ainsi que ses tentatives visant à se soustraire aux obligations internationales qui lui sont imposées en vertu des dispositions du cessez-le-feu. Il réaffirme sa position de principe quant à la nécessité pour l'Iraq d'appliquer toutes les résolutions du Conseil de sécurité concernant son agression contre le Koweït et toutes les dispositions de la résolution 687 (1991) relative à la libération de tous les prisonniers et détenus, qu'ils soient koweïtiens ou nationaux de pays tiers, à la démarcation des frontières, au versement des compensations et à la restitution de tous les biens koweïtiens volés ainsi qu'à la nécessité pour l'Iraq de faciliter la mission des équipes internationales d'inspection chargées de l'élimination de toutes les armes de destruction massive. Il demande à la communauté

/...

internationale de continuer à exercer des pressions sur le régime iraquien pour l'amener à se départir de son attitude belliqueuse et expansionniste et à se conformer strictement à toutes les résolutions des instances internationales compétentes.

Le Conseil s'est vivement félicité de l'adoption de la résolution 806 du Conseil de sécurité tendant à renforcer la MONUIK et à élargir son mandat, ainsi que du fait que le Conseil de sécurité se soit de nouveau porté garant de l'inviolabilité des frontières internationales entre le Koweït et l'Iraq. Il se félicite également de ce que la Commission de démarcation de la frontière ait mené à bien la démarcation des frontières maritimes entre le Koweït et l'Iraq. Le Conseil réitère son attachement total à l'unité de l'Iraq et à son intégrité territoriale et tient le régime iraquien pour entièrement responsable de l'oppression sanglante qui s'abat sur le peuple iraquien frère et des souffrances qui lui sont infligées du fait du refus de ce régime d'appliquer les résolutions 706 (1991) et 712 (1991) du Conseil de sécurité relatives à la fourniture de denrées alimentaires et de médicaments à l'Iraq.

Le Conseil a également examiné l'évolution des relations avec la République islamique d'Iran et la question des îles d'Abou Moussa et de la Grande-Tomb et de la Petite-Tomb appartenant aux Emirats arabes unis. Il a vivement déploré les conditions posées par la partie iranienne pour la reprise des pourparlers sur les trois îles - conditions qu'il a jugées d'autant plus inadmissibles qu'elles portent atteinte à la souveraineté des Emirats arabes unis et à leur intégrité territoriale - ainsi que son refus de répondre aux initiatives du Secrétaire général de l'ONU concernant cette question.

Le Conseil ministériel déplore vivement et rejette entièrement les revendications de l'Iran sur l'île d'Abou-Moussa et les mesures prises par ce pays et considère que de tels agissements menacent la paix et la stabilité dans la région. Il lance de nouveau un appel à la République islamique d'Iran pour qu'elle annule les mesures qu'elle applique à cette île et mette un terme à son occupation des îles de la Grande-Tomb et de la Petite-Tomb, d'autant que le maintien de cet état de choses aura des répercussions négatives sur les relations entre les deux parties, menacera la paix et la stabilité dans la région et exacerbera les tensions.

Le Conseil tient à rappeler la position qu'il a exposée dans la déclaration finale d'Abou Dhabi, à savoir que l'instauration de relations entre les deux parties suppose le renforcement des mesures de confiance et la mise en oeuvre par la République islamique d'Iran de dispositions illustrant son attachement aux principes de bon voisinage et du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats de la région, ainsi qu'au principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats. Le Conseil affirme l'appui sans réserve des pays membres du CCG à la position des Emirats arabes unis et se prononce en faveur de toutes les mesures et moyens pacifiques que les Emirats arabes unis jugeront nécessaires pour rétablir leur souveraineté sur les trois îles, et ce, sur la base de la légalité internationale et de la sécurité collective.

Le Conseil ministériel a également examiné le processus de paix au Moyen-Orient. Il a renouvelé l'engagement des pays membres du CCG à appuyer les négociations de paix dont l'objectif est de parvenir à un règlement global,

/...

juste et durable, du conflit israélo-arabe et de la question palestinienne sur la base des résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité, qui garantirait le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés y compris la ville sainte de Jérusalem, et le respect des droits nationaux légitimes du peuple palestinien, notamment son droit à l'autodétermination, posant ainsi de solides fondations à la sécurité et à la stabilité au Moyen-Orient.

Le Conseil ministériel rend hommage aux deux coorganisateur de la Conférence pour les efforts qu'ils déploient et se félicite en particulier de ce que l'Administration Clinton ait réaffirmé le soutien sans réserve des Etats-Unis d'Amérique au processus de paix et de sa volonté d'y participer en tant que partenaire à part entière et d'oeuvrer à aplanir les obstacles à ce processus.

Le Conseil condamne vigoureusement les violations par la partie israélienne des droits des Palestiniens vivant dans les territoires arabes occupés, laquelle n'hésite pas à pratiquer les formes les plus odieuses de terreur et d'oppression : massacres, notamment d'enfants innocents, démolition d'habitations, en plus de la création de colonies de peuplement et du bannissement de plus de 400 Palestiniens en violation de la quatrième Convention de Genève. A cet égard, il demande au Conseil de sécurité de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la mise en oeuvre de sa résolution 799 concernant le rapatriement des Palestiniens expulsés.

Concernant l'évolution de la situation en Somalie, le Conseil ministériel se félicite de ce que les différents protagonistes soient parvenus à un accord de réconciliation nationale. Il réitère son soutien à la Somalie et lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle continue d'appuyer les efforts déployés en vue de rétablir la paix et la stabilité dans ce pays frère afin de lui permettre de s'atteler de nouveau au processus de redressement et de développement et de jouer le rôle qui lui revient sur la scène interarabe et internationale.

Le Conseil ministériel se félicite également de l'accord de paix conclu par les différentes factions de moudjahidin afghans au cours du mois béni du ramadan. A cet égard, le Conseil rend hommage aux efforts déployés par le Royaume d'Arabie saoudite, en particulier les démarches effectuées par le serviteur des deux nobles sanctuaires, le Roi Fahd bin Abdel Aziz Al Saoud, qui a invité les moudjahidin à dépasser leurs querelles et à venir à La Mecque sceller leur réconciliation. Il apprécie également à leur juste valeur les efforts inlassables déployés à cette fin par le Pakistan. Le Conseil ministériel tient à féliciter les dirigeants et le peuple afghans de cette réconciliation et du rétablissement de la paix et de la stabilité dans ce pays musulman, en exprimant l'espoir que l'Afghanistan entrera dans une nouvelle ère de paix et de stabilité qui lui permette de s'engager à nouveau sur la voie du développement de façon à assurer le bien-être et la prospérité du peuple afghan.

Le Conseil ministériel a passé en revue la situation dramatique que vit le peuple bosniaque du fait de l'agression scélérate dont il fait encore l'objet de la part des irréguliers serbes, appuyés par la Serbie et le Monténégro, et ce, en violation des instruments des Nations Unies, du droit international et de la légalité internationale.

/...

Le Conseil ministériel condamne vigoureusement l'agression serbe contre la République de Bosnie-Herzégovine, les crimes horribles de génocide perpétrés par les forces serbes, les massacres aveugles, les viols systématiques, la terreur, le déplacement de populations, l'affamement et la démolition de maisons et de lieux de culte. Il demande au Conseil de sécurité de prendre toutes les mesures nécessaires, y compris la levée de l'embargo sur les armements imposé à la République de Bosnie-Herzégovine pour lui permettre d'exercer son droit à la légitime défense, et le recours à la force armée en invoquant l'Article 42 du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies pour rétablir la paix et la sécurité internationales et contraindre les forces d'agression à se plier aux résolutions des instances internationales compétentes, et de veiller à ce que les agresseurs ne soient pas récompensés en prévenant toute modification de la structure démographique et toute acquisition de territoires et en amenant les forces serbes à se retirer et à respecter l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Bosnie-Herzégovine.

Le Conseil se félicite à cet égard de l'adoption par le Conseil de sécurité d'une résolution prévoyant le recours à la force armée pour abattre les avions serbes qui violeraient la zone d'exclusion aérienne au-dessus de la République de Bosnie-Herzégovine, et estime qu'il s'agit là d'un pas dans la bonne direction. Il se félicite également de l'adoption par le Conseil de sécurité, en février dernier, d'une résolution tendant à mettre en place un tribunal international pour juger les auteurs de crimes contre l'humanité en Bosnie conformément aux Conventions de Genève. Le Conseil ministériel lance un appel à la communauté internationale pour renforcer les sanctions et exercer davantage de pressions sur la Serbie et le Monténégro.

Le Conseil a examiné le compte rendu de la réunion du Comité permanent de coopération pétrolière et a accueilli favorablement ses recommandations. Convaincu qu'il est de l'importance qu'il y a à libérer les échanges internationaux et à oeuvrer à l'élimination des restrictions commerciales et étant donné la grande importance du secteur énergétique en général et du sous-secteur pétrolier en particulier dans les échanges internationaux, le Conseil ministériel s'est félicité de la Conférence des ministres du pétrole des pays membres de l'Organisation des Etats producteurs de pétrole et de pays producteurs non membres qui devait se tenir le 12 avril 1993 à Mascat. Il a exprimé l'espoir qu'à l'issue de cette conférence, des mesures efficaces seront adoptées afin de prévenir toute augmentation des taxes frappant le pétrole et ses dérivés - produits déjà lourdement imposés dans les principaux pays consommateurs -, dans la mesure où de telles mesures représenteraient un obstacle aux échanges internationaux. A ce propos, le Conseil ministériel a réitéré la volonté des pays membres du CCG de poursuivre les négociations avec les principaux pays consommateurs en vue de préserver leurs intérêts vitaux et de renforcer les échanges internationaux.

Dans le cadre des négociations des pays membres du CCG avec des pays tiers et d'autres groupements économiques, le Conseil a approuvé la tenue d'une nouvelle série de pourparlers avec le Japon, qui devraient se tenir en juin prochain. Le Conseil s'est également félicité de la tenue, les 20 et 21 avril 1993, d'une conférence devant réunir des hommes d'affaires des pays membres du CCG et des hommes d'affaires américains. Le Conseil a également accepté que le Secrétariat général entre en consultation avec les autorités américaines pour fixer la date de la prochaine série de pourparlers. Concernant

les relations avec la Communauté européenne, le Conseil ministériel a approuvé la tenue d'une nouvelle série de négociations commerciales les 15 et 16 avril 1993. Le Conseil a également examiné l'ordre du jour de la prochaine réunion des ministres des affaires étrangères des pays du CCG et de leurs homologues des pays de la Communauté européenne, devant se tenir à Bruxelles le 11 mai 1993.
